

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES



ville de LOURCHES

59156

Téléphone : 03.27.21.99.99

Télécopie : 03.27.31.20.17

E-mail : mairie@lourches.fr

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de branchement ENEDIS rue Gambetta

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 13/2/23 au 24/2/23 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue Gambetta face au 260

**Article 2** : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3** : Les panneaux de déviation seront mis en place par l'Entreprise TROMONT chargée des travaux, un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Président du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Lourches
- Monsieur le Directeur de la société TROMONT de Feignies

Fait à LOURCHES,

- 9 FEV. 2023

Le Maire,



Commune membre de la

  
La Porte du Hainaut  
Communauté d'Agglomération

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser impersonnellement à  
Madame le Maire - 647, rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES